



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-017
Portant nomination de régisseurs suppléants pour la
régie de recettes pour la vente de bacs pour la
collecte des déchets ménagers et la vente de
composteurs

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté n°CC-AR-2014-021 du 19 novembre 2014 portant nomination d'un régisseur pour les recettes de la vente de bacs pour la collecte des déchets ménagers et la vente de composteurs ;

Vu l'arrêté n°2014-020 du 17 novembre 2014 portant institution d'une régie de recettes pour la vente de bacs pour la collecte des déchets ménagers et la vente des composteurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/07/2024 ;

ARRETE

Article 1er – l'article 2 de l'arrêté n°CC-AR-2014-021 est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Damien FRANCOIS sera remplacé par Madame Justine ZACCARIA, ou Madame Sarah LABELLE, ou Madame Sophie CAENS, ou Madame Nathalie BOISSEL ou Madame Florine PALLOT.

Article 2 – l'article 4 de l'arrêté n° CC-AR-2014-021 est modifié comme suit :

Les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Fait à Pont l'Evêque, le 12 juillet 2024

Certifié exécutoire après transmission publication
dématérialisée mise en ligne le 12/07/2024

Le Régisseur Titulaire¹
Damien FRANCOIS

Hubert COURSEAUX
Le Président, h45

M. Hubert COURSEAUX

Vu pour acceptation

Les régisseurs suppléants,
Sarah LABELLE¹

Florine PALLOT¹

Justine ZACCARIA¹
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Nathalie BOISSEL¹
Vu pour acceptation

Sophie CAENS¹

Vu pour acceptation

¹ précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.